



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 42357

Texte de la question

M. Philippe Tourtelier attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur la situation des associations qui accompagnent les personnes et familles en difficultés sociales. Alerté en particulier par les représentants départementaux de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS), par les responsables d'établissements et de services (associations ou foyers), il s'inquiète de la diminution des moyens financiers alors que dans le même temps la demande et les besoins croissent. Ces acteurs de la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle déplorent un désengagement de l'État en direction d'un public très fragile. Les dotations proposées à ces établissements, en particulier aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), sont insuffisantes pour couvrir les charges de fonctionnement. Pour les années 2001 et 2002, ces dotations insuffisantes ont partiellement bénéficié de moyens ponctuels ne permettant de couvrir que des charges pérennes, mettant ainsi les établissements sociaux dans une situation de non lisibilité de l'avenir, d'incapacité d'anticipation. Cette approche de l'État en ce qui concerne les politiques sociales en faveur des publics en difficulté, conduit à un traitement en urgence des problèmes, une gestion du risque immédiat, au détriment d'une véritable politique de prévention, d'éducation, de responsabilisation des personnes concernées. Les associations s'en trouvent affaiblies, dans l'incapacité d'agir pertinemment alors même que de nombreuses demandes d'aide ne peuvent être satisfaites et que la précarité s'installe avec l'aggravation du chômage. Ainsi, en Ile-et-Vilaine, les difficultés financières des établissements sont telles qu'une quinzaine de places agréées ne peuvent accueillir, en particulier, des femmes en difficulté. Les déficits accusés en 2003 et les déficits prévisionnels 2004 vont contraindre dès cette année, des établissements, au mieux à réduire leurs activités et à licencier des personnels, au pire à fermer ou à supprimer des places d'accueil. De plus, les annonces de réduction encore plus importante de moyens laissent présager des fermetures en 2005 avec notamment la réduction de 38 % du montant de l'enveloppe allocation logement temporaire (ALT). Ce désengagement de l'État risque d'avoir des conséquences dramatiques pour le maintien de la cohésion sociale, pourtant revendiquée par le gouvernement. Localement, ce désengagement entraîne déjà des familles dans une détresse encore plus grande, provoque un phénomène de rejet des personnes en difficulté, accroît l'insécurité et renforce la fracture sociale. Un plan d'action qui permette de conserver, voire développer l'existant, d'envisager la construction d'un nouveau CHRS sur le département, est souhaitable. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures il envisage pour pallier cette situation critique.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaité attirer l'attention de la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion, sur les moyens budgétaires alloués aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), et plus particulièrement ceux du département d'Ile-et-Vilaine. À la suite de l'état des lieux national du dispositif « urgence sociale et insertion » réalisé en 2003, il est apparu que celui-ci était notamment fortement fragilisé par une situation budgétaire dégradée des associations en raison des déficits cumulés depuis plusieurs années. Le 17 juillet 2003, le Premier ministre a décidé la mobilisation de 145 millions d'euros supplémentaires, dont une partie a permis de régler les contentieux et les dettes de l'État vis-à-vis des associations gestionnaires des

CHRS. Une dotation complémentaire de 1 million d'euros a ainsi été allouée à la région Bretagne. Pour 2004, 9 millions d'euros supplémentaires ont été obtenus afin de prendre en compte l'actualisation des mesures salariales, la revalorisation de la convention collective de 1951 et le rebasage des enveloppes régionales de crédits. La dotation notifiée pour la région Bretagne s'élève à 15 903 211 euros. Compte tenu de cet effort financier important, il n'a pas été possible parallèlement d'envisager le financement de places nouvelles d'hébergement pour ces établissements. Au-delà de ces mesures, et consciente de la situation tendue rencontrée par de nombreuses associations, la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion a demandé à la direction générale de l'action sociale (DGAS) de procéder à un examen exhaustif des besoins des CNRS afin de déterminer les crédits nécessaires au fonctionnement des établissements. Dans ce cadre, le Gouvernement a décidé de poursuivre les efforts entrepris en 2003. Les crédits dédiés à la lutte contre la précarité et l'exclusion n'ont fait l'objet d'aucune régulation budgétaire. De plus, par décret d'avance en date du 14 juin 2004, 186 millions de crédits complémentaires ont été obtenus pour consolider l'ensemble du dispositif et 4 000 nouvelles places d'hébergement seront créées. Un nouveau programme de création de places sera proposé pour 2005, dans lequel la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion s'attachera à une répartition plus équilibrée de l'offre en tenant compte des spécificités locales. Ainsi, afin de prendre en compte la situation des établissements de la région Bretagne, une dotation complémentaire d'un montant de 1 million d'euros vient d'être déléguée pour les départements de Bretagne. Par ailleurs, l'intégralité des crédits encore conservés au niveau national pour le dispositif de l'allocation de logement temporaire, vient d'être notifiée. J'ai veillé à ce que les départements qui connaissent les plus fortes tensions sur le dispositif d'accueil et d'hébergement puissent faire l'objet d'un réexamen circonstancié. Le département d'Ille-et-Vilaine a ainsi, comme 18 autres départements, bénéficié d'une dotation complémentaire qui s'élève à 214 495 euros. C'est pour apporter des réponses simultanées et adaptées aux grands problèmes qui mettent en péril la cohésion sociale, que le Plan de cohésion sociale a été élaboré. Ce plan, composé de 20 programmes, témoigne de la volonté du Gouvernement de sortir de la seule réponse à l'urgence qui emprisonne les plus fragiles dans l'exclusion. Les actions menées par le Gouvernement en matière de lutte contre la précarité et l'exclusion s'inscrivent pleinement dans la volonté du président de la République de faire de la cohésion sociale l'une de ses priorités absolues.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Tourtelier](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42357

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : précarité et exclusion

Ministère attributaire : précarité et exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4631

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7406